

MUNICIPALITÉ DE NOTRE-DAME-DES-NEIGES

PROCES-VERBAL d'une séance ordinaire du conseil municipal tenue le 14 octobre 2014 à 19h30 à la salle du conseil située au 17, rue de l'Église à Rivière-Trois-Pistoles et à laquelle sont présents :

Messieurs Jean-Paul Rioux, Robert Forest, Philippe Leclerc, Arnaud Gagnon et Mesdames Carmen Nicole, Nancy Lafond.

Formant quorum sous la présidence de Monsieur André Leblond, maire. Sont également présents à cette séance, Monsieur Denis Ouellet, directeur général et secrétaire-trésorier et mesdames Danielle Ouellet, adjointe au directeur général et Sarah Gauvin, inspecteur des bâtiments. 3 citoyens assistent à la séance.

10.2014.247

1. L'OUVERTURE DE LA SÉANCE / L'ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Attendu que le maire propose l'ouverture de la séance et procède à la lecture de l'ordre du jour du mardi 14 octobre 2014 ;

Pour ce motif, il est proposé par monsieur Robert Forest et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'adopter ledit ordre du jour ici-bas.

1. L'ouverture de la séance / L'adoption de l'ordre du jour.
2. L'adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 8 septembre 2014.
3. L'adoption des déboursés du mois. (Chèques et prélèvements et autres factures).
4. Adoption du règlement n° 372 modifiant le Règlement n° 306, relatif aux redevances des carrières/sablières.
5. Résolutions, Dossiers des demandes de dérogations mineures et dossier CPTAQ :
 - a) Résolution - proposition de fourniture et livraison de sel de déglacage-choix du fournisseur;
 - b) Résolution - proposition de fourniture et livraison de diesel et de mazout-choix du fournisseur;
 - c) Résolution - proposition de fourniture et livraison du sable abrasif-choix du fournisseur;
 - d) Résolution – proposition des arpenteurs géomètres pour les descriptions techniques pour trois projets : conduite d'aqueduc de la Ferme Basmo, chemin privé Grève D'Amours, propriété de la succession Jean-Georges D'Amours incluant les droits de passages, la borne fontaine située sur le terrain de Carol Lafrance et la conduite d'aqueduc passant sur le terrain de monsieur Maurice Vanney-choix de l'arpenteur géomètre;
 - e) Résolution pour l'installation du ponceau du 2^{ième} rang Ouest, projet 2014-009-choix des fournisseurs;
 - f) Résolution pour le nettoyage des fossés sur une longueur de 4.5km, projet 2014-016-choix de l'entrepreneur;
 - g) Résolution conditionnelle à la réception de subventions du ministère des Transports du Québec pour les projets d'asphaltage des 2^{ième} rang Est et Ouest, de la petite route D'Amours et du 3^{ième} rang Ouest, projets 2014-010, 2014-011, 2014-013 et 2014-015 et la recharge en gravier granulaire MG-20, projet 2014-012 et enfin, les lignes de rue sur tout le territoire de la municipalité, projet 2014-014-choix des entrepreneurs;
 - h) Résolution pour l'achat d'un fil chauffant pour le ponceau pluvial de la rue de la Grève (problème de gel) (220 volts, 72 mètres, 8 watts au pied) pour une valeur de 1 600 \$;
 - i) Résolution – Ajout à la résolution 08-2014-133 pour affecter les dépenses aux activités d'investissement et que ces sommes soient prises dans le fonds carrières/sablières – Ponceau du 2^e rang Ouest, incluant les produits et l'installation, (12 120.79 \$);
 - j) Résolution - Ajout à la résolution 08.2014.129 concernant l'affectation des dépenses au fonds carrières/sablières, suite au choix de l'entrepreneur pour l'installation de la couche d'usure dans le 2^e rang Est et la Virée des Falaises;
 - k) Résolution pour mandater le directeur général à titre de représentant de la municipalité pour les dossiers de Petites créances;
 - l) Résolution - Achat d'un réservoir de remplacement pour les produits pétroliers de diésel (4 500 litres);

- m) Résolution - Demande financière des Chevaliers de Colomb pour leur 60^e anniversaire (messe à l'église de Trois-Pistoles à 10h et banquet au Centre Colombien le 16 novembre);
 - n) Résolution - Ouverture du chemin de la Grève Leclerc : demande d'entretien hivernal;
 - o) Résolution - Adhésion aux Fleurons du Québec (2014 à 2016);
 - p) Résolution - Nomination de Marco Rioux à titre d'inspecteur des carrières/sablières, prévue au règlement 306.
- a) Dossier des demandes de dérogations mineures;
 - a. Pêcherie H. Dionne, augmentation du pourcentage de la superficie d'agrandissement;
 - b. Jean Deschenes, rendre conforme la profondeur du terrain;
 - c. Dominique Aubut, demande d'obtenir une hauteur de 10 pieds de sous-sol;
 - a) Demande de CPTAQ de Jean Deschenes.
6. Dossiers d'information :
- a) Réunion de la MRC les Basques à Notre-Dame-des-Neiges, mercredi le 29 octobre 2014 à 19h30;
 - b) Coûts estimés et réels du remplacement des ponceaux dans la 1^{ère} section du 2^e rang Est;
 - c) Travaux d'asphaltage effectués par nos employés – “les patches” et les coûts;
 - d) ~~Les coûts de remplacement des ponceaux dans le 2^e rang Est;~~
 - e) Les travaux d'asphaltage effectués par Jean-Paul Landry dans le 2^e rang Est;
 - f) L'élargissement de l'entrée de la rue Jean-Nord (boucher une partie du fossé de l'entrée de la rue).
7. Varia.
- Billet pour le déjeuner- bénéfice du CADFEL;
 - Bingo au profit de la Fondation du CSSS des Basques;
 - Amélioration de la piste cyclable – MRC – secteur chemin de la Plage.
8. Période de questions. 9. Levée de la séance.

10.2014.248

2. L'ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DU 8 SEPTEMBRE 2014

Chacun des membres ayant reçu le procès-verbal du 8 septembre 2014, le directeur général et secrétaire-trésorier est dispensé d'en faire la lecture.

Il est proposé par madame Carmen Nicole et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'approuver ce procès-verbal tel que rédigé.

10.2014.249

3. L'ADOPTION DES DÉBOURSÉS DU MOIS (Chèques et prélèvements et autres factures)

- La liste des salaires présentée pour le mois de septembre est de 32 166.33 \$.
- Le remboursement des prêts n^{os} 1 et 3 et des frais bancaires sont de l'ordre de 4 129.69 \$. Noter la fin des remboursements pour le prêt n^o 3 concernant l'installation d'une conduite pluviale sur la 1^{ère} rue de Place Leblond.
- Les comptes payés du mois sont de 173 359.90 \$ - Chèques partant de 27609 à 27649.
- Les autres prélèvements automatiques sur le compte bancaire totalisent 60 494.35 \$ - PR-2342 à PR-2366.

Certificat de disponibilité de crédits n^o10-2014.

Il est proposé par monsieur Arnaud Gagnon et résolu à l'unanimité des conseillers présents que la municipalité de Notre-Dame-des-Neiges acquiesce au paiement des comptes ci-haut listés.

Certaines vérifications demeurent à examen pour certaines factures. Par contre, les paiements sont acceptés.

4. ADOPTION DU RÈGLEMENT N^o 372 MODIFIANT LE RÈGLEMENT N^o 306 RELATIF AUX REDEVANCES DES CARRIÈRES/SABLIÈRES

On demande le report de l'adoption du projet de règlement n^o 372 car il est indispensable de coordonner la production des déclarations des exploitants avec les rapports

produits à l'aide des caméras de surveillance afin d'assurer un suivi plus serré.

5. **RÉSOLUTIONS, DOSSIERS DES DEMANDES DE DÉROGATIONS MINEURES ET DOSSIER CPTAQ**

10.2014.250

a) **PROPOSITION DE FOURNITURE ET LIVRAISON DE SEL DE DÉGLAÇAGE-CHOIX D'UN FOURNISSEUR**

Attendu que la municipalité de Notre-Dame-des-Neiges a fait parvenir deux appels d'offres sur invitation le 23 septembre 2014;

Attendu que l'ouverture a eu lieu le 6 octobre 2014 à 15h31 au bureau municipal devant deux témoins et que nous avons reçu les propositions suivantes : Sel Warwick et Sel Windsor ayant offert respectivement 121.30 \$ et 139.63 \$ la tonne métrique incluant les taxes;

Pour ces motifs, il est proposé par monsieur Robert Forest et résolu unanimement par les conseillers présents que la municipalité de Notre-Dame-des-Neiges retienne la proposition de Sel Warwick, étant la plus basse conforme, au coût de 121.30 \$ à l'égard de la livraison et fourniture du sel de déglacage. Il est entendu que le devis fait partie intégrante de ladite résolution.

10.2014.251

b) **PROPOSITION DE FOURNITURE ET LIVRAISON DE DIESEL ET DE MAZOUT-CHOIX D'UN FOURNISSEUR**

Attendu que la municipalité de Notre-Dame-des-Neiges a fait parvenir deux appels d'offres sur invitation le 23 septembre 2014;

Attendu que l'ouverture a eu lieu le 6 octobre 2014 à 15h31 au bureau municipal devant deux témoins et que nous avons reçu les propositions suivantes excluant les taxes:

	<u>Carburant – hiver</u>	<u>Carburant-été</u>	<u>Mazout</u>
Groupe Gaz-0-Bar Inc.	1.3107 \$	1.2233 \$	0.9336 \$
La Coop Fédérée	1.3150 \$	1.2274 \$	0.9379 \$

Pour ces motifs, il est proposé par monsieur Philippe Leclerc et résolu unanimement par les conseillers présents que la municipalité de Notre-Dame-des-Neiges retienne les propositions de Groupe Gaz-0-Bar Inc., étant les plus basses conformes, comme ci-haut inscrites, pour la fourniture et la livraison de diesel et de mazout. Il est entendu que le devis administratif fait partie intégrante de ladite résolution.

10.2014.253

c) **PROPOSITION DE FOURNITURE ET LIVRAISON DE SABLE-CHOIX D'UN FOURNISSEUR**

Résultat du premier appel d'offres sur invitation :

Attendu que la municipalité de Notre-Dame-des-Neiges a procédé à l'ouverture de l'appel d'offres sur invitation le 6 octobre 2014 à 15h31 au bureau municipal devant deux témoins pour la fourniture de 1 000 tonnes métriques de sable abrasif, dont voici les résultats incluant toutes les taxes et la redevance ;

<u>Soumissionnaires</u>	<u>1 000 tonnes métriques</u>
Construction R.J. Bérubé Inc. :	8 577.14 \$
Construction B.C.K. Inc. :	7 404.39 \$
Les Carrières Dubé & Fils :	6 024.69 \$
Entreprises Adrien Bélanger Inc. :	7 036.47 \$
Transport Sébastien Bélanger :	8 669.12 \$

Attendu qu'une étude interne et qu'un consensus auprès des membres du conseil ont conclu à un manque de temps de la part de la municipalité à exécuter les travaux de transport des matériaux granulaires en regard des échéanciers des travaux municipaux restants à exécuter d'ici la fin du mois et d'ici la première neige et qu'en conclusion un nouvel appel d'offres sera lancé à court terme ;

A ces causes, il est résolu unanimement par les membres du conseil de la municipalité de Notre-Dame-des-Neiges de rejeter toutes les soumissions et de retourner en appel

d'offres sur invitation afin de recevoir un prix pour la fourniture et le transport de 1 200 tonnes métriques de sable abrasif ;

Résultat du deuxième appel d'offres sur invitation :

Attendu que la municipalité de Notre-Dame-des-Neiges a fait parvenir des appels d'offres sur invitation pour la fourniture et le transport de 1 200 tonnes métriques de sable abrasif le 7 octobre 2014;

Attendu que l'ouverture a eu lieu le 14 octobre 2014 à 15h31 au bureau municipal devant deux témoins et que nous avons reçu les propositions suivantes incluant toutes les taxes et la redevance:

<u>Soumissionnaires</u>	<u>1 200 tonnes métriques</u>
Les Carrières Dubé & Fils :	12 017,19 \$
Construction R.J. Bérubé Inc.:	12 196,55 \$
Transport Sébastien Bélanger :	15 907,94 \$
BML, division Sintra :	17 094,48 \$
Construction B.C.K. Inc.:	13 645,23 \$

Attendu qu'à l'intérieur du devis administratif du deuxième appel d'offres, il est édicté ceci :

"CONDITIONS GÉNÉRALES DE SOUMISSION / appel d'offres volontaire

1. *La loi ne prévoit aucune procédure particulière lorsque la dépense municipale projetée, incluant toutes les taxes applicables, est inférieure à 25 000\$, ni lorsqu'il s'agit de certains types de contrats. Dans ce cas, la municipalité fait un appel d'offres volontaire. Ainsi, la municipalité n'a pas l'obligation de procéder par appel d'offres mais elle demande tout de même des prix. Ainsi, la municipalité se réserve la discrétion d'accorder le contrat à l'un ou l'autre des soumissionnaires même si le prix qu'il soumet n'est pas le plus bas. De plus, la municipalité de Notre-Dame-des-Neiges ne s'engage à accepter ni la plus basse, ni aucune des soumissions reçues."*

Attendu que la redevance réglementaire à la mesure d'imposition des droits aux exploitants de carrières et sablières représente un retour de 648 \$ lorsque les substances assujetties proviennent du territoire de la municipalité de Notre-Dame-des-Neiges;

Attendu que la municipalité a comme **objectif ultime d'assurer une saine gestion des fonds publics;**

Attendu qu'une vérification de l'ensemble des documents et de la provenance du sable abrasif a servi à prendre une décision ;

Pour ces motifs, il est proposé par monsieur Jean-Paul Rioux et résolu unanimement par les conseillers présents que la municipalité de Notre-Dame-des-Neiges retienne la proposition de Construction R.J. Bérubé Inc., étant conforme, comme ci-haut inscrite au prix de 12 196, 55 \$* pour la fourniture et la livraison de 1 200 tonnes métriques de sable abrasif.

* Le coût net représente un montant de 10 353.63 \$ (récupération de la redevance 648 \$ + récupération de la TPS 530.40 \$ + récupération de la TVQ 664.52 \$).

10.2014.252

d) **PROPOSITION DES ARPENTEURS-GÉOMÈTRES**

Attendu que la municipalité de Notre-Dame-des-Neiges a fait parvenir deux appels d'offres sur invitation;

Attendu que l'ouverture a eu lieu le 6 octobre 2014 à 15h31 au bureau municipal devant deux témoins et que nous avons reçu les propositions suivantes incluant les taxes :

<u>Soumissionnaires</u>	<u>Projet A</u>	<u>Projet B</u>	<u>Projet C</u>
Pelletier & Couillard :	661.11 \$	1379.70 \$	661.11 \$
GPLC:	1264.73 \$	6323.63 \$	1264.73 \$

Pour ces motifs, il est proposé par madame Nancy Lafond et résolu unanimement par les conseillers présents que la municipalité de Notre-Dame-des-Neiges retienne les

propositions de Pelletier & Couillard, arpenteurs-géomètres, étant les plus basses conformes, comme ci-haut soumises relativement à des travaux de préparation des descriptions techniques pour les projets A, B et C.

Description des projets :

- Projet A : Description technique – servitude perpétuelle – conduite d’aqueduc – desserte bureau et garage municipaux;
Projet B : Description technique – chemin privé de la grève D’Amours (acquisition) et servitude borne fontaine au 51, chemin de la grève D’Amours;
Projet C : Description technique – servitude perpétuelle – conduite d’aqueduc passant sur le terrain du 64, grève D’Amours.

e) **PROPOSITION INSTALLATION DU PONCEAU 2^e RANG OUEST, PROJET 2014-009-CHOIX DES FOURNISSEURS**

La municipalité de Notre-Dame-des-Neiges a affiché un appel d’offres public pour le projet de 2014-009, priorité n° 1 sur le système d’appel d’offre électronique (SÉAO) et dans le journal Constructo et a procédé à l’ouverture des soumissions reçues le 6 octobre 2014 à 15h31 au bureau municipal devant deux témoins. Ainsi, la municipalité de Notre-Dame-des-Neiges a reçu les propositions de prix pour la fourniture de certaines machineries et de matériaux granulaires de la part de deux soumissionnaires, soit :

Construction B.C.K. Inc.;
Construction R.J. Bérubé Inc.;

Les documents transmis avec les formules de soumission sont conformes au devis d’appel d’offres;

Il est entendu que les membres du conseil de la municipalité de Notre-Dame-des-Neiges sont favorables à l’installation du ponceau du 2e rang Ouest, et ce, en profitant d’économies et en s’assurant une saine gestion des fonds publics selon les besoins en machinerie et en matériaux granulaires.

10.2014.254

f) **NETTOYAGE DES FOSSÉS SUR UNE LONGUEUR DE 4.5 KM, PROJET 2014-016-CHOIX D’UN FOURNISSEUR**

Attendu que la municipalité de Notre-Dame-des-Neiges a affiché un appel d’offres public sur le système d’appel d’offre électronique (SÉAO) et dans le journal Constructo;

Attendu que l’ouverture a eu lieu le 6 octobre 2014 à 15h31 au bureau municipal devant deux témoins et que nous avons reçu les propositions suivantes incluant les taxes :

<u>Entrepreneurs</u>	<u>Projet 2014-016, priorité 8</u>
Construction B.C.K. Inc	62 086.50 \$
Construction R.J. Bérubé Inc.	51 738.75 \$
Excavation J.P. Vaillancourt (Transport Sébastien Bélanger)	12 543.77 \$
BML, division Sintra	40 097.53 \$

Pour ces motifs, il est proposé par madame Carmen Nicole et résolu unanimement par les conseillers présents que la municipalité de Notre-Dame-des-Neiges retienne l’offre de Excavation J.P. Vaillancourt (Transport Sébastien Bélanger) au coût de 12 543.77 \$, étant la plus basse conforme, comme ci-haut soumise relativement à des travaux de nettoyage de fossés sur une longueur de 4.5 km, projet 2014-016.

10.2014.255

g) **RÉSOLUTION CONDITIONNELLE À LA RÉCEPTION DE SUBVENTIONS DU MINISTÈRE DES TRANSPORTS DU QUÉBEC POUR LES PROJETS D’ASPHALTAGE DES 2^e RANG EST ET OUEST, DE LA PETITE ROUTE D’AMOURS ET DU 3^e RANG OUEST, PROJETS 2014-010, 2014-011, 2014-013 ET 2014-015 ET LA RECHARGE EN GRAVIER GRANULAIRE MG-20, PROJET 2014-012 ET ENFIN LES LIGNES DE RUE SUR TOUT LE TERRITOIRE DE LA MUNICIPALITÉ, PROJET 2014-014-CHOIX DES ENTREPRENEURS**

Attendu que suite à l’annonce du ministre des Transports du Québec en date du 19 août 2014, un budget de 5 millions de dollars est réservé à un nouveau volet des

Programmes d'aide financière à la voirie locale, intitulé **Accélération des investissements sur le réseau routier local**;

Attendu que ce volet vise à assurer la pérennité et la sécurité du réseau routier local et à effectuer des travaux de réfection et d'amélioration sur les routes locales de niveaux 1 et 2 dans les municipalités de 100 000 habitants et moins, pour l'année financière en cours, laquelle prend fin le 31 mars 2015;

Attendu que les routes locales de niveaux 1 et 2 sont respectivement les routes qui relient entre eux les centres ruraux d'importance, et celles qui donnent accès aux propriétés rurales qui sont habitées en permanence;

Attendu que l'exécution desdits travaux par la municipalité est conditionnelle à l'obtention d'une aide financière gouvernementale dans le cadre dudit programme ci-haut mentionné;

Attendu que la municipalité se réserve également le droit de retrancher une partie des travaux projetés ici-bas, sinon la totalité, compte tenu des disponibilités budgétaires de la municipalité;

Attendu que la municipalité de Notre-Dame-des-Neiges a affiché un appel d'offres public sur le système d'appel d'offre électronique (SÉAO) et dans le journal Constructo;

Attendu que l'ouverture a eu lieu le 6 octobre 2014 à 15h31 et que nous avons reçu les propositions suivantes pour les projets 2014-010, 2014-011, 2014-012, 2014-013, 2014-014 et 2014-015 incluant les taxes :

	Priorité 2	Priorité 3	Priorité 4	Priorité 7	Priorité 6	Priorité 5
Entrepreneurs	2014-010	2014-011	2014-012	2014-013	2014-014	2014-015
Const.B.C.K. Inc			67 847.49\$			
Const. R.J. Bérubé Inc.			47 171.90\$		16 566.40\$	
Transp. Sébastien Bélanger			59 700.77\$			
BML, division Sintra	134 159.04\$	168 731.56\$	84 104.21\$	261 999.28\$	49 151.81\$	163 407.30\$
Pavage Cabano	153 434.96\$	195 414.36\$		207 899.55\$		126 060.94\$
Lignes Maska					12 882.95\$	

Pour ces motifs, il est proposé par madame Carmen Nicole et résolu unanimement par les conseillers présents que la municipalité de Notre-Dame-des-Neiges retienne les propositions suivantes pour les projets n^{os} 2014-012 et 2014-014 étant les plus basses (sous conditions et réserves de la municipalité édictées ici-bas) :

Projets n ^{os}	Entrepreneurs	Montants incluant les taxes
2014-012 (priorité 4)	Construction R.J.Bérubé Inc.	47 171.90 \$
2014-014 (priorité 6)	Lignes Maska	12 882.95 \$

En ce qui concerne les projets 2014-010, 2014-011, 2014-013 et 2014-015, ceux-ci seront analysés selon l'article 2.9 a) du devis d'appel d'offres et selon les réserves de la municipalité apparaissant ici-bas :

{ 2014-010 (priorité 2)	BML, Division de Sintra	134 159.04 \$	}
{ 2014-010 (priorité 2)	Pavage Cabano	153 434.96 \$	
{ 2014-011 (priorité 3)	BML, Division de Sintra	168 731.56 \$	}
{ 2014-011 (priorité 3)	Pavage Cabano	195 414.36 \$	
{ 2014-013 (priorité 7)	BML, Division de Sintra	261 999.28 \$	}
{ 2014-013 (priorité 7)	Pavage Cabano	207 899.55 \$	
{ 2014-015 (priorité 5)	BML, Division de Sintra	163 407.30 \$	}
{ 2014-015 (priorité 5)	Pavage Cabano	126 060.94 \$	

Conditions et réserves :

CONDITIONNELLEMENT À L'OBTENTION D'UNE AIDE FINANCIÈRE GOUVERNEMENTALE DANS LE CADRE DUDIT PROGRAMME "ACCÉLÉRATION DES INVESTISSEMENTS SUR LE RÉSEAU ROUTIER LOCAL 1 ET 2" et, tel que spécifié au devis d'appel d'offres, la municipalité se réserve également le droit de retrancher une partie des travaux projetés ou l'ensemble des projets compte tenu des disponibilités budgétaires de la municipalité. L'avis sera donné par écrit.

(PROBLÈME DE GEL) POUR UNE VALEUR DE 1 600 \$

Attendu qu'il y a lieu de solutionner les problématiques de gel du ponceau pluvial de la rue de la Grève et qu'il est nécessaire d'installer un fil chauffant de 220 volts sur une longueur de 78 mètres linéaires (8 watts au pied);

Sur une proposition de madame Nancy Lafond, il est résolu à l'unanimité par les conseillers présents que la municipalité de Notre-Dame-des-Neiges est d'accord à l'installation d'un fil chauffant ayant les caractéristiques ci-haut décrites au coût de 1 600\$.

- 10.2014.257 i) **AJOUT À LA RÉSOLUTION 08-2014-133 POUR AFFECTER LES DÉPENSES AUX ACTIVITÉS D'INVESTISSEMENT ET QUE CES SOMMES SOIENT PRISES DANS LE FONDS CARRIÈRES/SABLIÈRES – PONCEAU DU 2^e RANG OUEST INCLUANT LES PRODUITS D'INSTALLATION (12 120.79 \$)**

Il est proposé par monsieur Jean-Paul Rioux et résolu à l'unanimité par les conseillers présents que la municipalité de Notre-Dame-des-Neiges effectue un ajout à la résolution 08-2014-133 pour affecter le fonds local de réfection et d'entretien de certaines voies publiques (carrières/sablières) à l'égard des sommes à déboursier relativement au projet de remplacement du ponceau du 2^e rang Ouest. Ces coûts sont de 12 120.79 \$ les frais relatifs à son installation.

- 10.2014.258 j) **AJOUT À LA RÉSOLUTION 08-2014-129 CONCERNANT L'AFFECTATION DES DÉPENSES AU FONDS CARRIÈRES/SABLIÈRES, SUITE AU CHOIX DE L'ENTREPRENEUR POUR L'INSTALLATION DE LA COUCHE D'USURE DANS LE 2^e RANG EST ET LA VIRÉE DE LA RUE DES FALAISES**

Il est proposé par monsieur Philippe Leclerc et résolu à l'unanimité par les conseillers présents que la municipalité de Notre-Dame-des-Neiges effectue un ajout à la résolution 08-2014-129 pour affecter le fonds local de réfection et d'entretien de certaines voies publiques (carrières/sablières) à l'égard des sommes à déboursier pour la pose de la couche de revêtement à l'enrobé bitumineux dans le 2^e rang Est et pour celle de la virée de la rue des Falaises.

- 10.2014.259 k) **RÉSOLUTION POUR MANDATER LE DIRECTEUR GÉNÉRAL À TITRE DE REPRÉSENTANT DE LA MUNICIPALITÉ POUR LES DOSSIERS DE "PETITES CRÉANCES"**

Attendu qu'il est nécessaire de mandater le directeur général et secrétaire-trésorier, à titre de représentant de la municipalité de Notre-Dame-des-Neiges, dans les dossiers de réclamation contre la municipalité au Tribunal de la division des petites créances de la Cour du Québec lorsque la somme réclamée ne dépasse pas 7 000 \$;

Pour ce motif, il est proposé par monsieur Jean-Paul Rioux et résolu unanimement par les conseillers présents que la municipalité de Notre-Dame-des-Neiges nomme monsieur Denis Ouellet, directeur général et secrétaire-trésorier, à titre de représentant ladite municipalité, à l'égard des dossiers à défendre au Tribunal de la division des petites créances de la Cour du Québec.

- 10.2014.260 l) **ACHAT D'UN RÉSERVOIR DE REMPLACEMENT POUR LES PRODUITS PÉTROLIERS DE DIÉSEL (4 500 LITRES)**

Attendu que la Mutuelle des municipalités du Québec, compagnie d'assurance de la municipalité, nous avise que le réservoir de diesel extérieur (15 ans de vie utile) ne sera plus assurable à compter de notre prochain renouvellement prévu le 6 décembre 2015;

Attendu que le directeur général fait part d'une soumission de prix reçue du Service Diron Inc. pour différentes propositions de réservoir de diesel que voici, excluant les taxes :

Simple paroi : 1 794 \$

Double fond : 2 117 \$

Paroi double : 3 400 \$

Attendu que le conseil municipal désire recevoir de plus amples renseignements de la part de l'assureur à l'égard de la couverture d'assurances en terme d'années de vie utile pour la protection d'un réservoir simple paroi versus celui ayant en plus un double fond;

Pour ces motifs, il est proposé par monsieur Arnaud Gagnon et résolu unanimement par les conseillers présents que la municipalité de Notre-Dame-des-Neiges procède à l'achat d'un réservoir de diesel d'une capacité de 4 500 litres afin de remplacer celui en place.

- 10.2014.261 m) **DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE DES CHEVALIERS DE COLOMB POUR LEUR 60^e ANNIVERSAIRE (MESSE À L'ÉGLISE DE TROIS-PISTOLES À 10H ET BANQUET AU CENTRE COLOMBIEN LE 16 NOVEMBRE)**

Attendu que les Chevaliers de Colomb ont fait parvenir une demande d'aide financière dans le cadre de leur 60^e anniversaire d'existence;

Pour ce motif, il est proposé par monsieur Philippe Leclerc et résolu unanimement par les conseillers présents que la municipalité de Notre-Dame-des-Neiges accepte d'émettre un chèque au montant de 80 \$ au nom des Chevaliers de Colomb pour l'activité de banquet qui se tiendra le 16 novembre 2014 après la célébration dominical à l'église de la paroisse de Notre-Dame-des-Neiges-des-Trois-Pistoles.

- 10.2014.262 n) **OUVERTURE DU CHEMIN DE LA GRÈVE LECLERC : DEMANDE D'ENTRETIEN HIVERNAL**

Attendu que les résidants à l'année du secteur de la grève Leclerc ont demandé à la municipalité d'obtenir davantage de service, soit l'entretien hivernal du chemin de la grève Leclerc;

Attendu que la décision d'une desserte en déneigement demeure à la discrétion du conseil municipal;

Attendu que les demandeurs ont produit des propositions de coûts à l'égard de l'ouverture hivernale 2014-2015 du chemin de la grève Leclerc;

Attendu que le conseil municipal a fait consensus à verser un montant forfaitaire de 400 \$ par résidence habitée à l'année, et ce, à revoir annuellement pour la continuité ou le non-renouvellement;

Attendu que la production d'une couverture d'assurance responsabilité civile de 2 000 000 \$ et de toutes assurances adéquate devra être acheminée à la municipalité relativement à l'entretien de ce chemin pour la circulation des véhicules en hiver;

Pour ces motifs, il est proposé par madame Nancy Lafond et résolu unanimement par les conseillers présents que la municipalité de Notre-Dame-des-Neiges apporte une aide forfaitaire totalisant 800 \$ (2 résidences) et accorde l'autorisation de l'entretien en hiver du chemin de la grève Leclerc après l'accomplissement de la production de la preuve d'assurance requise.

- 10.2014.263 o) **ADHÉSION AUX FLEURONS DU QUÉBEC (2014 À 2016)**

Considérant que le programme national de classification horticole « Les Fleurons du Québec » pour les municipalités, connaît un succès;

Considérant que la classification horticole des fleurons (de 1 à 5 fleurons) constitue une reconnaissance officielle des efforts des municipalités et de leurs citoyens pour verdifier leur environnement et embellir leur milieu de vie au moyen d'aménagements horticoles;

Considérant que « Les Fleurons du Québec » sont une source de motivation pour les municipalités et leur citoyens d'améliorer, année après année, leur environnement horticole et paysager dans le respect des principes du développement durable;

Considérant que parmi les avantages inclus dans l'adhésion on y retrouve : la visite d'un classificateur professionnel, un rapport d'évaluation incluant des pistes d'amélioration pour l'embellissement horticole de la municipalité, la signalisation

officielle des Fleurons du Québec ainsi que des outils d'information destinés aux citoyens;

À ces causes, il est proposé monsieur Jean-Paul Rioux et résolu par l'ensemble des conseillers présents que la municipalité de Notre-Dame-des-Neiges adhère aux Fleurons du Québec (2014 à 2016) en un versement unique de 1 035 \$ taxes non incluses. Un chèque sera émis au nom de cette organisation pour concrétiser notre engagement.

10.2014.264

p) **NOMINATION DE MARCO RIOUX À TITRE D'INSPECTEUR DES CARRIÈRES/SABLIÈRES, PRÉVUE AU RÈGLEMENT 306**

Attendu que l'article 13 du règlement numéro 306 prévoit la nomination d'"Inspecteurs";

Pour ce motif, il est proposé par madame Carmen Nicole et résolu unanimement par les conseillers présents que la municipalité de Notre-Dame-des-Neiges nomme monsieur Marco Rioux, à titre d'Inspecteur mandaté, pour l'application du "*Règlement numéro 306 constituant un fonds pour la réfection et l'entretien des voies publiques municipales et décrétant l'imposition de droits aux exploitants de carrières et/ou de sablières*".

a) **DOSSIER DES DEMANDES DE DÉROGATIONS MINEURES**

10.2014.265

a. **PÊCHERIE H. DIONNE, AUGMENTATION DU POURCENTAGE DE LA SUPERFICIE D'AGRANDISSEMENT**

Attendu que monsieur Harold Dionne, mandataire-propriétaire de "Les Pêcheries H. Dionne Inc." étant situé au 154 route 132 Ouest, matricule 9928-57-5818, a rempli en date du 24 septembre 2014 un formulaire de demande de dérogation mineure 14.DR.08, en référence au lot 317-2 du cadastre de la paroisse de Notre-Dame-des-Neiges-des-Trois-Pistoles;

Attendu qu'il s'agit de déroger à l'article 7.2.5 du règlement de zonage n° 190 afin de permettre l'extension par 3 agrandissements totalisant 69.95 m² représentant 47 % de la superficie totale de plancher du bâtiment existant, tel que montrée sur une feuille intitulée "**croquis**";

Attendu que la réglementation permet que le bâtiment principal dérogatoire protégé par droits acquis peut être agrandi ou modifié, jusqu'à concurrence de 30 % de la superficie de plancher totale existante avant l'entrée en vigueur du règlement n° 190, pourvu que la marge de recul avant du bâtiment soit dérogatoire sur une largeur de mur avant de plus de 3 mètres;

Attendu que le mandataire-propriétaire invoque le besoin d'agrandissement pour être conforme aux normes du MAPAQ à l'égard du transfert de la chaîne de production;

Attendu que ce projet permettra de moderniser ces installations, d'éliminer tout risque de contamination croisée d'accroître la production, d'augmenter le nombre d'employés pour une fin d'exploitation de son entreprise au maximum de sa capacité;

Attendu que cette demande ne porte pas atteinte à la jouissance, par les propriétaires des immeubles voisins, de leur droit de propriété ;

Attendu que la demande ne porte pas sur l'usage ni sur l'occupation du sol ;

Attendu qu'un avis public a été affiché le 25 septembre 2014 ;

Attendu que le CCU est favorable au projet du demandeur et avise le conseil municipal, tel que le prévoit la *Loi*;

Attendu que la parole est donnée à toute personne autorisée au cours de la présente séance ;

Pour ces motifs, il est proposé par monsieur Robert Forest et résolu à l'unanimité des conseillers présents que la municipalité de Notre-Dame-des-Neiges accepte de rendre réputé conforme le projet d'agrandissement dans la demande de dérogation mineure

14.DR.08 de monsieur Harold Dionne, mandataire-proprétaire de "Les Pêcheries H. Dionne Inc." étant situé au 154 route 132 Ouest. Ceci permet au demandeur de déroger à l'article 7.2.5 du règlement de zonage n° 190 à l'égard de l'extension par 3 agrandissements totalisant 69.95 m² représentant 47% de la superficie totale de plancher du bâtiment existant au lieu de 30% fixé.

10.2014.266

b. **JEAN DESCHENES, RENDRE CONFORME LA PROFONDEUR DU TERRAIN**

Attendu que monsieur Jean Deschenes, propriétaire d'un terrain faisant partie du lot 517, 2^e rang Est, matricule 0933-25-6204, a rempli en date du 23 septembre 2014 un formulaire de demande de dérogation mineure 14.DR.07 pour déroger à l'article 3.3 du règlement de lotissement n° 189 afin d'autoriser une profondeur moyenne minimale de 55 mètres au lieu des 75 mètres prescrits;

Attendu que le demandeur désire construire des bâtiments de ferme et une maison sur le lot 517 qu'il a acquis dernièrement pour y faire la culture de la terre;

Attendu qu'une profondeur conforme de 75 mètres imposerait une portion de terrain problématique et quasi inconstructible (présence de talus et de cours d'eau), donc le potentiel du terrain de construction serait réduit de beaucoup;

Attendu que la superficie totale de la propriété représente 36,77 hectares et que les dispositions minimales à la superficie et aux dimensions des lots à proximité des cours d'eau pour un lot non desservi (ni aqueduc, ni égout) situé à moins de 100 mètres de tout cours d'eau sont déterminées comme suit pour le lotissement pour des fins de construction: Superficie minimale : 4 000 m², largeur minimale sur la ligne avant : 50 mètres, profondeur moyenne minimale 75 mètres;

Attendu que le terrain de monsieur Jean Deschenes sur le lot 517 a une superficie excédent les 4 000 m² minimalement requis;

Attendu que cette demande ne porte pas atteinte à la jouissance, par les propriétaires des immeubles voisins, de leur droit de propriété ;

Attendu que la demande ne porte pas sur l'usage ni sur l'occupation du sol ;

Attendu qu'un avis public a été affiché le 25 septembre 2014 ;

Attendu que le CCU est favorable au projet du demandeur et avise le conseil municipal selon la *Loi*;

Attendu que la parole est donnée à toute personne intéressée au cours de la présente séance ;

Pour ces motifs, il est résolu par monsieur Arnaud Gagnon et résolu à l'unanimité des conseillers présents que la municipalité de Notre-Dame-des-Neiges accepte de rendre réputé conforme, dans la demande de dérogation mineure 14.DR.07 de monsieur Jean Deschenes, une profondeur moyenne minimale de 55 mètres, alors que la profondeur moyenne minimale prescrite par l'article 3.3 du règlement de lotissement n° 189 est de 75 mètres.

10.2014.267

c. **DOMINIQUE AUBUT, DEMANDE D'OBTENIR UNE HAUTEUR DE 10 PIEDS DE SOUS-SOL**

Attendu que monsieur Dominic Aubut, mandataire de monsieur Daniel Aubut, a complété en date du 12 septembre 2014 une demande de dérogation mineure n° 14.DR.05 à l'égard de la propriété sise au 159, route 132 Est, du lot 4-pte du cadastre de la paroisse de Notre-Dame-des-Neiges-des-Trois-Pistoles, afin de déroger au 4^e alinéa de l'article 5.2.4.2.1 du règlement de zonage n° 190 en ce qui a trait à la hauteur du sous-sol, soit de permettre une hauteur de 10 pieds au lieu des 8 pieds et 2 pouces réglementaires;

Attendu que le mandataire invoque le besoin d'une hauteur de 10 pieds afin de profiter des travaux de déplacement de la résidence pour instaurer une vocation reliée à l'enregistrement de la musique, soit "studio et mixage", et, qu'il lui est impératif que ledit sous-sol soit suffisamment haut afin de lui permettre de créer des pièces bien insonorisées ;

Attendu qu'il informe que l'installation de systèmes d'insonorisation requière de la hauteur pour obtenir un espace habitable d'au moins 8 pieds et qu'il désire réaliser une intégration esthétique du projet avec le garage existant permettant de gagner un espace supplémentaire pour le rangement du bois de chauffage ;

Attendu qu'un certificat de localisation datant du 10 septembre 2014, des plans des divisions du sous-sol ainsi qu'un montage de la vue extérieure de la résidence (une fois les travaux réalisés) sont joints à la demande ;

Attendu que cette demande ne porte pas atteinte à la jouissance, par les propriétaires des immeubles voisins, de leur droit de propriété ;

Attendu que la demande ne porte pas sur l'usage ni sur l'occupation du sol ;

Attendu que les membres du comité consultatif d'urbanisme (CCU) sont d'avis qu'il est nécessaire de revoir la réglementation actuelle en ce qui concerne la hauteur des sous-sols afin de la rendre moins contraignante et d'exiger un recouvrement du solage extérieur afin d'atténuer l'impact visuel selon une certaine élévation et que les membres du CCU informent par résolution les membres du conseil municipal à cet effet;

Attendu qu'un avis public a été affiché le 15 septembre 2014 ;

Attendu que le CCU est favorable au projet du demandeur et recommande au conseil municipal d'accepter le présent projet et avise le conseil municipal selon la *Loi*; toutefois, la recommandation du CCU est assujettie à la condition suivante : **La continuité du revêtement extérieur doit être fixée sur le solage de la résidence afin de réduire l'impact visuel du béton brut. On suggère 0.6 mètre de solage apparent.**

Attendu que la parole est donnée à toute personne intéressée au cours de la présente séance ;

Pour ces motifs, il est proposé par monsieur Jean-Paul Rioux et résolu à l'unanimité des conseillers présents que la municipalité de Notre-Dame-des-Neiges accepte de rendre réputé conforme la demande de dérogation mineure 14.DR.05 de monsieur Dominic Aubut afin de permettre de déroger au 4^e alinéa de l'article 5.2.4.2.1 du règlement de zonage n^o 190 en ce qui a trait à la hauteur du sous-sol, soit d'accepter une hauteur de 10 pieds au lieu d'une hauteur de 8 pieds et 2 pouces, tel que prescrite.

10.2014.268

a) **DEMANDE DE CPTAQ DE JEAN DESCHENES / LOT 517**

Attendu que monsieur Jean Deschenes s'adresse à la Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ) pour le lotissement d'une superficie totalisant 4 125 mètres carrés sur le lot 517 faisant partie du cadastre de la paroisse de Notre-Dame-des-Neiges-des-Trois-Pistoles;

Attendu que l'officier municipal atteste de la conformité de la demande à la réglementation municipale puisque la municipalité de Notre-Dame-des-Neiges a accepté de rendre réputé conforme la demande de dérogation mineure 14.DR.07 à l'effet de permettre le lotissement sur une profondeur de 55 mètres au lieu de 75 mètres prescrits par le règlement de lotissement n^o 188 ;

Attendu que ce projet facilitera l'établissement d'une ferme avec bâtiments et résidence permanente puisque les activités envisagées sont la production-transformation de petits fruits, d'orge et de houblon en régie biologique ;

Attendu que la ferme la plus proche de l'emplacement visé est située à 4 000 mètres;

Attendu que la présente demande n'aura aucune conséquence négative en ce sens qu'elle n'empêchera aucunement les propriétaires des lots voisins de continuer à utiliser leurs lots ;

Attendu qu'il n'y a pas à craindre d'effet significatif sur la préservation pour l'agriculture des ressources eau et sol ;

Attendu que l'autorisation recherchée permettra de dynamiser l'ensemble de la dite propriété ;

Pour ces motifs, il est proposé par monsieur Arnaud Gagnon et résolu à l'unanimité des conseillers présents que la municipalité de Notre-Dame-des-Neiges appuie la demande de monsieur Jean Deschenes et prie la Commission de protection du territoire agricole du Québec de concéder à la présente, tel qu'exposée plus haut.

6. Dossiers d'information :

- a) Réunion de la MRC les Basques à Notre-Dame-des-Neiges, mercredi le 29 octobre 2014 à 19h30; le conseil municipal est d'accord pour que madame Jeannette Levesque, soit la citoyenne de la municipalité nommée au mérite du mois d'octobre à la dite séance.
- b) Coûts estimés et réels du remplacement des ponceaux dans la 1^{ère} section du 2^e rang Est; le directeur général a compilé les résultats des coûts réels représentant 36 621.32 \$ pour des coûts estimés dans un premier temps à 39 363.31 \$. L'évaluation des coûts réels tient compte des salaires des employés, alors que les coûts estimés n'en tenaient pas compte.
- c) Travaux d'asphaltage effectués par nos employés – ‘les patches’ et les coûts. Le directeur général estime les coûts à date à 39 072 \$ sur un budget de 45 000 \$. Il mentionne cependant qu'il s'ajoutera quelques autres factures non disponibles pour le moment.
- ~~d) Les coûts de remplacement des ponceaux dans le 2^e rang Est;~~
- e) **LES TRAVAUX D'ASPALTAGE EFFECTUÉS PAR JEAN-PAUL LANDRY DANS LE 2^e RANG EST**

10.2014.269

Attendu que les travaux de recouvrement par la pose d'une couche d'usure ont été exécutés dans le chemin du 2^e Rang Est au cours de la semaine dernière ;

Attendu qu'une non-conformité a été constatée à l'égard de la fourniture des accotements dans les travaux du 2^e Rang Est et que le directeur général a signifié verbalement à l'entrepreneur cette irrégularité ;

Attendu que la soumission s'élève à 88 266.87 \$ incluant la somme de 8 966.25 \$ prévue pour les accotements pour le chemin du 2^e rang Est et de 15 999,19 \$ pour la virée de la rue des Falaises ;

Pour ces motifs, il est proposé par monsieur Arnaud Gagnon et résolu à l'unanimité des conseillers présents que la municipalité de Notre-Dame-des-Neiges retienne sur le paiement de la partie du projet du 2^e Rang Est, une retenue correspondant à 5 % du coût du gravier des accotements, correspondant à un montant de (8966.25 \$ x 5% = 448.31 \$), et ce, jusqu'à juin 2015 afin de permettre à la municipalité de constater le comportement des matériaux ayant servi à combler les accotements du chemin.

De plus, le directeur général informe le conseil qu'au moment d'exécuter les travaux sur le chemin du 2^e Rang Est, les employés de Construction Jean-Paul Landry Inc. ont abandonné une accumulation d'un restant d'asphalte sur le terrain privé d'un de nos citoyens et qu'à ce titre, par respect envers ledit citoyen, ces résidus devront être enlevés, le plus rapidement possible, et que les frais encourus soient diminués de la somme à verser à l'entrepreneur. Ceux-ci sont : les frais du Centre de conditionnement (asphalte), les taux horaire pour ½ heure de pépinière (85\$/hres), 1 heure de camion (78.10\$).

Par ailleurs, par souci d'amélioration, les membres du conseil municipal demande que le directeur général fasse parvenir une lettre ou un courriel mentionnant les points d'amélioration, soit : une signalisation adéquate à la fin des journées de travail et ne pas oublier de fournir, deux semaines avant le début des travaux, les formules de mélange du type d'enrobé bitumineux, pour approbation, tel de prescrit dans le devis d'appel d'offres.

Malgré tout, les membres du conseil municipal sont conscients de la détérioration existante de la surface du chemin et de l'effort apporté par Construction Jean-Paul Landry Inc. ayant permis d'apporter des correctifs appropriés à la surface de roulement.

En somme, les membres du conseil municipal et ses employés sont satisfaits des travaux accomplis par ladite entreprise, reconnaissant par la même occasion tout mérite de leur savoir faire.

Que le paiement du coût des travaux pour la virée de la rue des Falaises est acceptée.

- f) L'élargissement de l'entrée de la rue Jean-Nord (fermeture d'une partie du fossé de l'entrée de la rue). Les membres du conseil ayant constaté les travaux sont satisfaits des ouvrages d'amélioration effectués par les employés municipaux.

7. **VARIA**

- Activités de financement du CADFEL – déjeuner-bénéfice – conférence prévue le 20 octobre 2014. La plupart des élus ont leur billet.
- Activités de Bingo – Fondation du CSSS des Basques – prévues le 5 novembre – le billet est au coût de 9 \$.

10.2014.270

AMÉLIORATION DU CHEMIN DE LA PLAGE/ PISTE CYCLABLE

Attendu qu'une demande citoyenne a été acheminée le mois dernier en ce qui concerne l'élargissement de la piste cyclable dans le secteur du chemin de la Plage;

Attendu que la MRC Les Basques (via le coordonnateur de la route verte) est au courant de la problématique;

Pour ces motifs, il est proposé par monsieur Arnaud Gagnon et résolu à l'unanimité des conseillers présents que la municipalité de Notre-Dame-des-Neiges fasse parvenir une demande d'amélioration de la piste cyclable à la MRC Les Basques, étant donné le caractère supra-local afin que celle-ci puisse entamer les démarches de recherche de fonds financiers permettant la réalisation du projet d'élargissement afin d'assurer une sécurité aux différents utilisateurs de cette infrastructure régionale.

8. **PÉRIODE DE QUESTIONS**

Il est question du nouveau camion incendie acquis à la Ville de Trois-Pistoles. On informe que le ministère des Transports du Québec, à une certaine époque, a déjà exécuté des travaux de pavage sur le dessus d'un pont de bois dans le secteur de St-Médard. De plus, un modèle de débroussailleuse a retenu l'attention de certains membres du conseil (à suivre lorsque la nôtre aura atteint la fin de sa vie utile). Une citoyenne de la grève Leclerc désire recevoir plus de détails à l'égard de la décision du conseil prise au point "5 n" et du service du transport et de l'enlèvement des matières résiduelles pendant la saison hivernale. À ce propos, on lui suggère de mettre son conteneur près de l'entrée du motel les Flots bleus – secteur de la route 132 Ouest.

9. **LEVÉE DE LA SÉANCE**

À 21h 21, l'ordre du jour étant épuisé, la séance ordinaire est levée.

Signé :

Denis Ouellet
Directeur général / secrétaire-trésorier

André Leblond
maire¹

1. Par la présente signature, j'entérine toutes les résolutions de ce procès-verbal comme si elles étaient toutes signées.